

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1335

29 juin 2010

SOMMAIRE

Agence pour la Coopération Scientifique Afrique Luxembourg	64054	Infor Global Solutions TopCo S.A.	64075
Agriloc S.à r.l.	64037	Infor ISA Holdings	64080
Akwarel Investments S.A.	64034	Infor Lux Bond Company	64075
Alger Sicav	64073	Kingreal Company S.A.	64052
Alken Fund	64057	La Jolla Capital Management S.à r.l.	64074
Altice IV S.A.	64036	LuxQuiet Investments S.A.	64034
CAAM Islamic	64053	Maceo S.A.	64051
Compagnia Atlantica Holding S.A.	64051	Mangrove II S.C.A. SICAR	64067
Culture Holding S.à r.l.	64052	Miniloto	64036
Dassa Investissements S.A.	64057	New Star Fund Sicav	64035
Edgewood Management Funds	64035	North REOF Holding S.à r.l.	64051
Edgewood Management Funds	64037	North REOF Leopold S.à r.l.	64051
Entreprise électrique Georges	64074	Oud Thamen Holding S.A.	64080
EPGF Rattingen Logistics S.à r.l.	64074	Plokoon S.A.	64067
e-shelter Datacenter Development Hold- ing II S.à r.l.	64058	PP Taiwan Holdings S.à r.l./B.V.	64038
Etruria Fund Management Company S.A.	64066	Prax Capital China Growth GP, S.à r.l. ...	64058
Europa Real Estate Emerging Europe S.à r.l.	64068	Rhodes Holding II S.à r.l.	64037
European Consulting Luxembourg S.A. ...	64067	Rhodes Holding I S.à r.l.	64036
Extensity	64076	Saturn Luxembourg	64066
Fast Invest S.A.H.	64036	Société de Lavallois S.A.H.	64034
Flexfinance S.A.	64076	Solideal Holding S.A.	64037
FOSCA Managers S.à r.l.	64057	System and Management Investment S.A.	64053
Generali Fund Management S.A.	64035	System and Management Investment S.A.	64053
Global Solar Fund, S.C.A., SICAR	64052	Technodent	64058
Haliotis Investments S.A.	64080	Technology in Central and Eastern Europe S.C.A. SICAR	64073
Hera Consult S.à r.l.	64059	Trocadero Development S.A.	64068
H.I.S. S.A.	64076	Vaninvest S.A., SPF	64068
Immobilier Caraïbique S.à r.l.	64052	Wöibern Global Shipping	64075
Infor Global Solutions European Finance S.à r.l.	64080	World Helicopters S.à r.l.	64053
		WPP Luxembourg Holdings Two S.à r.l.	64053

LuxQuiet Investments S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 127.375.

Je vous prie de publier l'extrait ci-dessous au Mémorial C en application de votre circulaire RC SL 10/2 du 23 mars 2010:

«Le siège de la société anonyme LuxQuiet Investments S.A. (immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.375) situé 34B, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg est dénoncé avec effet à la date de ce jour.

En conséquence de cette dénonciation, le contrat de domiciliation signé entre LuxQuiet Investments S.A. et la sous-signée a pris fin ce 7 mai 2010.

Me Joëlle Choucroun

Le domiciliataire »

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2010.

Me Joëlle CHOUCROUN

Référence de publication: 2010072726/18.

(100066712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Akwarel Investments S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 123.544.

Je vous prie de publier l'extrait ci-dessous au Mémorial C en application de votre circulaire RC SL 10/2 du 23 mars 2010:

«Le siège de la société anonyme Akwarel Investments S.A. (immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.544) situé 34B, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg est dénoncé avec effet à la date de ce jour.

En conséquence de cette dénonciation, le contrat de domiciliation signé entre Akwarel Investments S.A. et la soussignée a pris fin ce 7 mai 2010.

Me Joëlle Choucroun

Le domiciliataire »

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2010.

Me Joëlle CHOUCROUN

Référence de publication: 2010072727/18.

(100066716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Société de Lavalois S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 33.134.

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que nous avons démissionné avec effet immédiat du poste de commissaire aux comptes de la société

SOCIETE DE LAVALOIS S.A.H.

siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33.134

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

AUDITEX Sarl

3A, Boulevard du Prince Henri - L-1724 Luxembourg

Etienne GILLET

Gérant

Référence de publication: 2010072742/18.

(100066577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

New Star Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 133.417.

EXTRAIT

Nous vous prions de noter que Monsieur Iain Clark (résident en Angleterre), Maître Yves Prussen (résident au Luxembourg) et Maître André Elvinger (résident au Luxembourg) ont démissionné de leur poste d'administrateur de la SICAV.

Monsieur Jeremy Vickerstaff (résident à 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg) et Maître Jean-Claude Wolter (résident à 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg) ont été élus en leur remplacement avec effet au 22 février 2010.

Pour New Star Fund SICAV

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010072743/17.

(100066370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Edgewood Management Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.611.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 11 mai 2010, les actionnaires de la société 'Edgewood Management Funds' ont pris les résolutions suivantes:

- Réélection des membres du conseil d'administration de la société. Désormais, le conseil d'administration de la société est composé comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2011:

* Jacques Elvinger

* Alex Farman-Farmaian

* Fausto Rotundo

* Kevin Seth

- Renouvellement du mandat de Deloitte S.A. en leur fonction de réviseur d'entreprise de la société pour une durée d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 11 mai 2010.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2010072744/20.

(100066938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Generali Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 134.555.

Extrait des résolutions circulaires du Conseil d'Administration du 7 avril 2010:

Il résulte desdites résolutions que:

- Monsieur Gianluigi Costanzo a été nommé Président du Conseil d'Administration de la Société; et

- Monsieur Philippe Setbon a été nommé Vice-Président du Conseil d'Administration de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2010072746/16.

(100066848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Fast Invest S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 66.179.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration par voie circulaire, avec effet au 13 avril 2010 que:

Le siège social de la société est transféré de son ancienne adresse au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, avec effet au 18 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010072736/15.

(100066787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Miniloto, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 143.438.

La Société Asyris S.A. dénonce avec effet immédiat le siège de la société MINILOTO S.A. sis au 17, boulevard Royal et enregistrée au R.C.S. Luxembourg B 143.438.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2010.

ASYRIS S.A.

17, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

Yves Deschenaux

Gérant Unique

Référence de publication: 2010072737/15.

(100066881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Altice IV S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 124.272.

Le contrat de domiciliation conclu entre la société ALTICE IV S.A., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.272, avec siège social au 69, Boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg et Maître Pierre METZLER a été résilié d'un commun accord des parties avec effet au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pierre METZLER.

Référence de publication: 2010072733/11.

(100066704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Rhodes Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 136.173.

Le contrat de domiciliation conclu entre la société RHODES HOLDING I S.à.r.l., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.173, avec siège social au 69, Boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg et Maître François BROUXEL a été résilié d'un commun accord des parties avec effet au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

François BROUXEL.

Référence de publication: 2010072734/12.

(100066706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Rhodes Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 136.594.

Le contrat de domiciliation conclu entre la société RHODES HOLDING II S.à.r.l., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.594, avec siège social au 69, Boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg et Maître François BROUXEL a été résilié d'un commun accord des parties avec effet au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

François BROUXEL.

Référence de publication: 2010072735/12.

(100066707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Agriloc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9759 Knaphoscheid, 55, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 115.524.

Les associés de la société à responsabilité limitée Agriloc avec siège social à L-9759 Knaphoscheid, Maison 38, décident de transférer l'adresse de la société à l'adresse suivante:

Nouvelle adresse du siège social:

Agriloc société à responsabilité limitée, L-9759 Knaphoscheid, Duerfstrooss, 55.

Knaphoscheid, le 9 mars 2010.

KREMER Erny / BOENTGES Guy / METTENDORF Jean /
ROSSLER Daniel / CERAMA.

Référence de publication: 2010072782/13.

(100066858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Solideal Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 24.961.

RECTIFICATIF

Dépôt du 10 juin 2004

Référence L040045644

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 33448 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010072795/15.

(100066481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Edgewood Management Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.611.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 11 mai 2010.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2010073845/12.

(100066734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

PP Taiwan Holdings S.à r.l./B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 153.016.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the seventh of May.

Before us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

LCY Investments Corp., a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its address at P.O. Box 71, Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registry of Corporate Affairs of the British Virgin Islands, under number 49549,

here represented by Ms. Peggy Simon, private employee, residing professionally at 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on April 14, 2010.

Said proxy, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. Statement

1) The appearing entity is the sole shareholder of PP Taiwan Holdings B.V., a private limited liability company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at Amsterdam, the Netherlands, registered with the Dutch Trade Register under number 34102982 (the "Company").

2) The Company's issued and paid-in share capital is set at eighteen thousand Euro (EUR 18,000.-) represented by forty (40) shares with a nominal value of four hundred and fifty Euro (EUR 450.-) each, all of which are fully paid up.

3) The Company is in a good legal standing, and has never been bankrupt or affected by a conciliation procedure or the liquidation of its assets, is not in the process of merger or consolidation or to be wound up and dissolved. The Company is in the process of being duly registered at the date hereof with the Luxembourg Trade and Companies Register, and no proceedings have been instituted to strike the name and/or the registration of the Company off the Dutch Trade Register.

II. Corporate decisions

Pursuant to an unanimous decision of the Company's board of managing directors of April 6th, 2010, it was resolved, with a view to strengthen the Company's ability to pursue its ongoing activities in an efficient manner, to establish the central administration and the place of effective management of the Company in Luxembourg.

The Company's sole shareholder approved on April 6th, 2010, the decision of the Company's board of directors to establish the central administration and the place of effective management of the Company in Luxembourg.

The establishment of the Company's central administration and the place of effective management in a country other than the Netherlands, without prior liquidation of the Company, is authorized and accepted under Dutch law.

Although the Company remains incorporated solely in the Netherlands, because of the transfer of the central administration and the place of effective management of the Company to the Grand Duchy of Luxembourg, and only because of this, the Company shall be subject to both Dutch and Luxembourg company laws (as provided for in Article 159 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on Commercial Companies as amended from time to time).

III. Resolutions of the Company's sole shareholder

The sole shareholder of the Company adopts the following resolutions:

1) The sole shareholder of the Company reaffirms as far as necessary the written decision of the Company's sole shareholder made on April 6th, 2010 and therefore acknowledge to establish the central administration and the place of effective management in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

2) The sole shareholder of the Company decides that the Company shall have the legal form of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée").

3) The sole shareholder of the Company resolves to fix the central administration and the place of effective management at the following address:

65, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4) For Luxembourg law purposes and the best functioning of the place of business, the sole shareholder adopts the following revised and restated Company's articles of association, in a manner consistent with both Dutch and Luxembourg company laws, which will henceforth read as follows:

PRIVATE LIMITED LIABILITY COMPANY

Definitions

Art. 1. In these articles of association, the following terms shall mean:

- a. annual accounts: the balance sheet and profit and loss account plus explanatory notes;
- b. applicable laws: the law of the Netherlands and the Luxembourg law;
- c. depositary receipt holders rights: the rights conferred by law upon the holders of depositary receipts issued with the company's cooperation, as a result of a right of pledge created on any share;
- d. in writing: by letter, by telecopier, by facsimile, by e-mail or by message which is transmitted via any current means of communication and which can be received in writing, provided that the identity of the sender can sufficiently established;
- e. general meeting: the general meeting of shareholders.

Name and registered offices

Art. 2.

- 2.1 The name of the company is PP Taiwan Holdings S.à r.l./B.V.
- 2.2 The company has its registered offices in Amsterdam, the Netherlands.
- 2.3 The company has its central administration and place of effective management in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Objects

Art. 3. The objects of the company are:

- a. to participate in, to take an interest in any other way in, to conduct the management of and to finance other business enterprises of whatever nature. The company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.
 - b. to raise money for general working capital purposes by issuance of notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity and warrants, whether convertible or not;
 - c. to lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company;
 - d. to enter into any guarantees, contract of indemnity or suretyship and in particular, without prejudice to the generality of the foregoing, to guarantee, support or secure, with or without consideration, whether by mortgaging, pledging, transferring, encumbering or otherwise hypothecating all or some of its assets of the company or otherwise in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company; and
 - e. to employ any technique and utilize any instrument relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.
- together with all activities which are incidental to or which may be conducive to any of the foregoing, and finally to guarantee liabilities of third parties.

Duration

Art. 4. The company is formed for an unlimited period of time.

Capital

Art. 5.

- 5.1 The issued capital amounts to eighteen thousand euro (EUR 18,000), divided into forty (40) shares, with a nominal value of four hundred and fifty euro (EUR 450) each.
- 5.2 The authorized capital amounts to ninety thousand euro (EUR 90,000), divided into two hundred (200) shares, with a nominal value of four hundred and fifty euro (EUR 450) each.

Shares

Art. 6.

- 6.1 The shares shall be registered shares and shall be numbered consecutively. They shall be entered in a register of shareholders kept for that purpose in accordance with the applicable laws. The register may be kept in more than one counterpart original.
- 6.2 Neither share certificates nor dividend coupons shall be issued. The company shall not cooperate in the issuance of depositary receipts in respect of its shares. Dividends distributed to the shareholders shall be paid against receipt.

6.3 With due observance of the applicable laws, the company may, for its own account and for valuable consideration, acquire fully paid shares in its own capital.

6.4 The company can only issue shares pursuant to a resolution of the general meeting, in order to (i) approve the issuance of new shares and the amendment of the articles by a notarial deed and (ii) to approve the new shareholders, if any, subject to the applicable laws.

Transfer restrictions: Approval

Art. 7.

7.1 In order to be valid, every transfer of shares to another shareholder shall require the prior approval of the general meeting, unless all shareholders have given their approval in writing. The approval shall be valid for three months only.

7.2 Notwithstanding the provisions of article 7.1, in the event that a shareholder who intends to transfer his shares (a 'proposing transferor') to a non-shareholder, such transfer shall require the approval of the general meeting, resolved with a majority of seventy-five percent (75%) of the votes attaching to the shares issued and outstanding at such time in a shareholders meeting where the entire capital is present or represented.

7.3 The proposing transferor shall inform the board of managing directors by registered mail or return receipt requested, specifying the number of shares to be transferred and the name and address of the person(s) to whom he wishes to transfer his shares.

7.4 The board of managing directors shall be obliged to call a general meeting to be held within six weeks of receiving the proposing transferor's notification. The convening notice shall state the content of the notification.

7.5 If the general meeting grants the approval requested, the transfer must take place within the following three months.

7.6 Approval shall be deemed given if:

- a. the general meeting referred to in article 7.4 has not been held within the term set in that paragraph;
- b. that general meeting has failed to decide on the request for approval;
- c. simultaneously with its refusal, the general meeting fails to notify the proposing transferor of the name(s) of (an) other party(ies) interested in purchasing for cash all shares to which the request for approval relates.

If the situation under paragraph 7a. above occurs, approval shall be deemed to have been given on the last date on which the general meeting should have been held.

7.7 Unless the proposing transferor and the interested party(ies) specified by the general meeting and accepted by the proposing transferor make deviating arrangements regarding the price or the method of determining the price, the purchase price of the shares shall be determined by an independent expert to be appointed at the request of the party with the greatest interest by the relevant Chairman of the Chamber of Commerce and Industry.

7.8 The proposing transferor shall remain entitled to withdraw his offer, provided that he does so within one month of having been informed of the name of the party to whom he may transfer all of the shares specified in the request for approval and of the price offered for the shares.

7.9 The costs incurred in determining the purchase price shall be borne:

- a. by the proposing transferor if he withdraws his offer;
- b. in equal parts by the proposing transferor and the buyers if the shares are purchased by the interested parties, on the understanding that every buyer shall contribute to the costs in proportion to the number of shares he has bought;
- c. by the company, in all cases not included under a. or b.

7.10 The company itself may propose to buy the shares as contemplated in paragraph 7(c) only if the proposing transferor so consents.

Board of managing directors

Art. 8.

8.1. The company shall be managed by a board of managing directors consisting of one or more members A and/or one or more member B. The general meeting shall determine the precise number of members A and members B.

8.2 The managing directors shall be appointed by the general meeting.

8.3 The general meeting shall at all times have the power to suspend or dismiss each managing director, without any legitimate cause.

8.4 Any such suspension may be extended several times but the total term of the suspension may not exceed three months. The suspension shall expire on lapse of this period if no resolution has been adopted either to lift the suspension or to dismiss the managing director.

8.5 If a managing director is absent or unable to act, the remaining managing director(s) shall be temporarily charged with the management of the company. If the sole managing director is or all managing directors are absent or unable to act, a person appointed by the general meeting shall be temporarily charged with the management of the company.

Chairman

Art. 9. The board of managing directors may determine the order in which the members of the board of managing directors are to replace the chairman as such in the event of his absence or inability to act.

Remuneration

Art. 10. The general meeting shall determine the remuneration of each managing director, as well as his other terms and conditions of employment.

Art. 11.

11.1 The board of managing directors may resolve, subject to its responsibility, to delegate any of its powers to one or more board members or to other persons for determined matters only.

11.2 The board of managing directors also resolve, subject to its responsibility, to entrust one or more board members with special responsibility for the implementation of the resolutions of the board of managing directors. This resolution shall be deposited at the relevant Chamber of Commerce.

Representative authority

Art. 12.

12.1 The management board shall be authorised to represent the company. The authority to represent the company shall also be vested in a board member A and board member B acting jointly.

12.2 The board of managing directors may appoint officers and grant them a special power of attorney. Every attorney in fact shall represent the company within the bounds of his authorization. Their title shall be determined by the board of managing directors.

12.3 In the event that the company has a conflict of interest with a managing director, in the sense that the managing director in private enters into an agreement with, or is party in a legal proceeding between him and the company, the company shall be represented by one of the other managing directors. If there are no such other managing directors, the general meeting shall appoint a person to that effect. Such person may be the managing director in relation to whom the conflict of interest exists.

In all other cases of a conflict of interest between the company and a managing director, the company can also be represented by that managing director.

The general meeting shall at all times be authorized to appoint one or more other persons to that effect.

12.4 Without prejudice to the provisions in article 12.3, any juristic act of the company towards the holder of all shares or a participant in any matrimonial community of property or in a community of property of a non-matrimonial registered partnership to which all of the shares in the capital of the company belong, at which occasion the company is represented by such shareholder or by one of the participants, shall be recorded in writing. For the application of the previous sentence, shares held by the company or its subsidiaries shall be disregarded.

The provisions of the previous sentences do not apply to juristic acts which under stipulated terms belong to the ordinary course of business of the company.

Board meetings

Art. 13.

13.1 The meetings of the board of managing directors shall be held in Luxembourg.

13.2 The board of managing directors shall meet whenever its chairman or two other board members so desire.

Art. 14.

14.1 In the meeting of the board of managing directors each managing director has a right to cast one vote.

14.2 All resolutions by the board of managing directors shall be adopted by a majority of the board members, present or represented and at least one board member A and one board member B should be present or represented.

14.3 At meetings of the board of managing directors resolutions shall be passed by an absolute majority of the votes cast by the board who are present or represented at the meeting, including at least one vote of board member A and one vote of the board member B. In the event of an equality of votes, the proposal shall be deemed to have been rejected. If, however, the proposal concerns an appointment, and no one has obtained an absolute majority on the first vote, the chairman shall decide on the procedure then to be followed to enable a resolution to be passed.

14.4 In the meeting of the board of managing directors any member may have himself represented by another member, who may then vote on that member's behalf as well as on his own behalf.

14.5 One or more board members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate and deliberate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

General meetings

Art. 15.

15.1 Within six months of the end of the company's financial year the annual general meeting shall be held.

15.2 General meetings shall be held in the municipality in which the company has its registered offices. General meetings may also be held in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg provided that the conditions laid down by the applicable laws are fulfilled.

15.3 General meetings shall be called by the board of managing directors or a shareholder, subject to the applicable laws, by means of registered letters, which shall be sent not later than on the fifteenth day prior to that of the meeting to the addresses recorded in the register of shareholders and which shall specify the agenda for the meeting. Unless a notarial record is made of the proceedings, minutes shall be kept of the proceedings, which minutes shall be signed by the chairman of the meeting and by the shareholders or their attorney.

15.4 All convocations for general meetings and all notifications to shareholders shall be given in writing to the addresses according to the register of shareholders or to the email or electronic addresses provided thereto by the shareholder.

Art. 16.

16.1 Resolutions of the general meeting shall be passed by an absolute majority of the votes cast provided that the number of shares represented at the meeting represents at least one half of the share capital. Blank votes shall be regarded as not having been cast.

16.2 If the resolution to be passed concerns an appointment, and no one has obtained an absolute majority in the first poll, a second free poll shall take place; if, once again, no absolute majority is then obtained, a third poll shall be taken between the two persons who in the second poll obtained the highest number of votes, and the person for whom the most votes are then cast shall be appointed; while if several persons obtained an equal number of votes in the second poll and would thus be eligible for the third poll, lots shall be drawn to decide between which two persons the third poll is to be taken.

In the event of an equality of votes in the third poll, the election shall be decided by lot.

16.3 Each share shall carry the right to cast one vote.

16.4 Voting rights may not be granted to usufructuaries.

16.5 Valid votes may also be cast for the shares of those who, otherwise than in their capacity as shareholders of the company, would be granted any rights against the company by the resolution to be passed or who would thereby be released from any liability towards the company.

Art. 17. If the company shall consist of no more than twenty-five (25) shareholders, the shareholders may pass valid resolutions otherwise than at a general meeting, provided that this is done in writing and that all shareholders declare themselves in favour of the resolution concerned. Resolutions so passed shall be regarded as resolutions of the general meeting.

Amendment to the articles of association and dissolution

Art. 18.

18.1 If a motion to amend the articles of incorporation or to dissolve the company is to be submitted to the general meeting, the convening notice must state this fact. At the same time, if the motion is for an amendment to the articles of association, a copy of the motion containing a verbatim text of the proposed amendment must be deposited at the company's office for inspection by the shareholders and depositary receipt holders until the meeting has been held.

18.2 Any resolution whose purpose is to amend the present articles or whose adoption is subject, by virtue of these articles or, as the case may be, the applicable laws, to the quorum and majority rules set for the amendment of the articles of association will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the issued capital.

Balance sheet and profit and loss account

Art. 19.

19.1 The company's financial year shall correspond with the calendar year.

19.2 Within five months of the end of the company's financial year, the board of managing directors shall draw up the annual accounts unless, in special circumstances, an extension of this term by not more than six months is approved by the general meeting.

19.3 The balance sheet, the profit and loss account and the explanatory notes thereto and an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities shall be drawn up by the board of managing directors and adopted by the general meeting, the latter being entitled to make such changes as it considers necessary. Each shareholder may inspect the inventory, the profit and loss account and balance sheet at the company's registered office.

19.4 The annual accounts shall be signed by all the managing directors; if the signature of any of them is missing, this fact and the reason for such omission shall be stated.

19.5 The general meeting shall adopt the annual accounts.

19.6 The statutory provisions regarding the annual report, the additional data to be added, the auditor's report and the publication of the annual report shall apply.

19.7 The adoption by the general meeting of the balance sheet and the profit and loss account and the explanatory notes thereto as drawn up by the managing directors shall serve to discharge the managing directors of responsibility in respect of its management as appearing from the books, in as far as the general meeting does not express reservations regarding such discharge in respect of specific acts and/or persons.

Profits

Art. 20.

20.1 The profits shall be at the disposal of the general meeting after due observance of the article 20.4.

20.2 The company can only make profit distributions to the extent its equity exceeds the paid and called up part of the capital increased with the reserves which must be maintained pursuant to the applicable laws.

20.3 Dividends shall be paid after the adoption of the annual accounts evidencing that the payment of dividends is lawful.

20.4 The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the company. Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, it has been broken into. The balance shall be at the disposal of the general meeting. The company may only make distributions to the shareholders and other persons entitled to the distributable profit in as far as the shareholders' equity is greater than the capital plus the reserves that must be kept by virtue of the law. However, the shareholders may decide, at the majority vote, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

20.5 The general meeting may, with due observance of article 20.2, resolve to make distributions out of a reserve which need not be kept by the applicable laws.

20.6 No profit shall be distributed to the company on its own shares.

20.7 With due observance of the provisions of article 20.2 and the applicable laws, the board of managing directors may resolve to pay one or more interim dividends under the following conditions:

- Interim accounts are established by the board of managing directors;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managing directors;
- The payment is made once the company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the legal reserve.

20.8 The general meeting may resolve that dividends and reserves shall be distributed in whole or in part in a form other than in cash.

Dissolution and liquidation

Art. 21.

21.1 In the event of the dissolution of the company, the liquidation shall be conducted by one or several liquidators appointed by the general meeting, which shall determine their powers and remuneration.

21.2 The net proceeds of the liquidation shall be divided among the shareholders in proportion to their respective shareholdings.

IV. Managing Directors

The following persons are acknowledged as being the Managing Directors of the Company:

Category A Managing Director:

- Mr. Bawei Lee, born on December 12th, 1956 in Taipei, Taiwan, with address at 4F, 83 Pateh Road, Sec.4, Taipei 105, Taiwan.

Category B Managing Directors:

- Mr. David Catala, born on January 19th, 1971 in Gent, Belgium, with professional address at 65, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte, L-1331, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Ms. Fanny Auenallah, born on December 16th, 1974 in Mers-El-Kebir, Algeria, with professional address at 65, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte, L-1331, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

V. Documentation

The following documents are submitted to the notary:

- a) A copy of minutes of the meeting of the board of directors of the Company held on April 6th, 2010;

- b) A copy of minutes of the general meeting of the shareholder held in the Netherlands on April 6th, 2010;
- c) A trade register excerpt of the Company dated April 9th, 2010;
- d) A legal statement issued by a Dutch lawyer; and
- e) A certified balance sheet of the Company dated December 31st, 2009.

All the above-mentioned documents initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

VI. Ratification

The appearing party requested the notary to act and to authenticate in accordance with the requirements of Luxembourg Law on Commercial Companies the ratification and confirmation, without qualification, nothing withheld or excepted, of all the resolutions made by the here-above Company's sole shareholder as of the date hereof.

Consequently:

The establishment of the central administration and the place of effective management ("principal établissement") of the Company at 65, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg is realized with effect on April 23th, 2010.

The Company shall henceforth be subject to the status provided in articles 2§2 and 159§2 of the Luxembourg law on Commercial Companies, dated August 10th, 1915.

The Company will thus be subject to Luxembourg law, according to articles 159§1 and 159§2 of the Luxembourg law on Commercial Companies, dated August 10th, 1915.

The Company exists under the form of a société à responsabilité limitée for the purposes of Luxembourg law.

For the Luxembourg and Dutch laws purposes, the articles of association of the Company are worded as decided in England and here-above drawn-up.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, represented as said before, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille dix, le sept mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

LCY Investments Corp., une société constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son adresse à P.O. Box 71, Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du "Registry of Corporate Affairs" des Iles Vierges Britanniques, sous le numéro 49549,

Ici représentée par Mme Peggy Simon, employée, ayant son adresse professionnelle au 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 14 avril 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte comme suit:

I. Exposé

1) La comparante est l'associée unique de la société PP Taiwan Holdings B.V., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois des Pays-Bas ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée auprès du Registre des Sociétés des Pays-Bas, sous le numéro 34102982 (la "Société").

2) Le capital social émis et payé de la Société est fixé à dix-huit mille Euros (EUR 18,000.-) représenté par quarante (40) parts sociales d'une valeur nominale de quatre cent-cinquante Euros (EUR 450.-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

3) La Société est dûment immatriculée auprès du bureau compétent, et n'a jamais été déclarée en faillite ou en procédure de conciliation ou de liquidation de ses avoirs, n'est pas en cours de fusion ou d'absorption par restructuration, liquidée ou dissoute. La Société est en voie d'être dûment immatriculée à la présente date auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, et aucune procédure de radiation n'a été engagée à l'encontre du nom et/ou de l'immatriculation de la Société auprès du Registre du Commerce des Pays-Bas.

II. Décisions sociétaires

Aux termes d'une décision unanime du conseil de gérance de la Société en date du 6 avril 2010, il a été décidé d'établir l'administration centrale et le siège social réel de la Société à Luxembourg, en vue de renforcer la capacité de la Société et mettre en oeuvre de manière efficace ses activités.

L'associé unique de la Société a approuvé le 6 avril 2010 la décision du conseil de gérance d'établir l'administration centrale et le siège social réel de la Société à Luxembourg.

L'établissement de l'administration centrale et du siège social réel de la Société dans un pays autre que les Pays-Bas, sans liquidation préalable de la Société, est autorisé et accepté par la loi des Pays-Bas.

Bien que la Société demeure hollandaise du fait qu'elle a été constituée aux Pays-Bas, la Société sera à la fois régie par la loi hollandaise et par la loi luxembourgeoise sur les sociétés (tel que prescrit dans les dispositions de l'article 159 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée), en raison du transfert de son administration centrale et de son siège social réel au Grand-Duché de Luxembourg.

III. Résolutions de l'associée unique de la Société

L'associée unique de la Société adopte les résolutions suivantes:

1) L'associée unique confirme dans toute la mesure nécessaire la décision écrite de l'associé unique de la société en date du 6 avril, 2010 et, par conséquent, reconnaît établir l'administration centrale et le siège social réel à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

2) L'associée unique de la Société décide que la Société aura la forme juridique d'une société à responsabilité limitée.

3) L'associée unique de la Société décide d'établir l'administration centrale et le siège social réel à l'adresse suivante: 65, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte, L-1331, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4) Pour les besoins de la loi luxembourgeoise et le fonctionnement optimal de l'établissement principal et des affaires de la Société, l'associée unique de la Société adopte les statuts modifiés et refondus suivants pour la Société, de manière à être à la fois en conformité avec les lois hollandaises et luxembourgeoises sur les sociétés, en leur donnant la teneur suivante:

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Définitions

Art. 1^{er}. Dans ces statuts, les termes suivants auront la signification suivante:

- a. comptes annuels: le bilan et le compte de profits et de pertes, ainsi que les notes explicatives;
- b. lois applicables: la loi des Pays-Bas et la loi luxembourgeoise;
- c. détenteurs de certificats de dépôt de droits: les droits conférés par la loi sur les détenteurs de certificats de dépôt émis avec la coopération de la société, en raison d'un droit de gage créé sur n'importe laquelle des parts sociales;
- d. par écrit: par lettre, par télécopieur, par télécopie, par e-mail ou par message transmis par tout moyen actuel de communication et qui peut être reçu par écrit, à condition que l'identité de l'expéditeur puisse être suffisamment établie;
- e. assemblée générale: l'assemblée générale des associés.

Noms et siège social

Art. 2.

2.1 Le nom de la société est PP Taiwan Holdings S.à r.l./B.V.

2.2 La société a son siège social statutaire à Amsterdam, Pays-Bas.

2.3 La société a son administration centrale et son siège social réel à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Objets

Art. 3. Les objets de la société sont:

a. de participer, de prendre un intérêt de toute autre manière à, d'effectuer la gestion et de financer d'autres entreprises de quelque nature que ce soit. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs mobilières, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit;

b. De lever des fonds en vue de l'obtention d'un fonds de roulement par l'émission de billets à ordre, d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de "PECS" et des "warrants", et ce convertibles ou non;

c. De prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des titres de créance, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société;

d. De conclure des contrats de garanties, de contrat d'indemnisation ou de sûretés et en particulier, sans préjudice de ce qui précède, afin de garantir, soutenir ou sécuriser, avec ou sans contrepartie, que ce soit par hypothèque, nantissement, cession, grèvement de charges, ou autrement, de tout ou partie des actifs de la Société ou autrement, en faveur de tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société; et

e. d'employer toute technique et d'utiliser tout instrument lié à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre les créanciers, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

ainsi que toutes les activités qui y sont rattachés ou qui peuvent être favorables à n'importe lequel de ces éléments, et enfin, de garantir les dettes de tiers.

Durée

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Capital

Art. 5.

5.1 Le capital émis est de dix-huit mille euros (EUR 18.000), divisé en quarante (40) parts sociales, d'une valeur nominale de quatre cent cinquante euros (EUR 450) chacune.

5.2 Le capital autorisé est de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90,000), divisé en deux cents (200) parts sociales, d'une valeur de quatre cent cinquante euros (EUR 450) chacune.

Parts sociales

Art. 6.

6.1 Les parts sociales seront des parts sociales nominatives et seront numérotées consécutivement. Elles seront inscrites dans un registre des associés tenu à cet effet, conformément aux lois applicables. Le registre pourra être conservé en plus d'un exemplaire original.

6.2 Ni des certificats de parts sociales, ni des coupons de dividendes ne seront délivrés. La société ne devra pas coopérer à la délivrance de certificats de dépôt à l'égard de ses parts sociales. Les dividendes distribués aux associés seront payés contre un reçu.

6.3 Dans le respect des lois applicables, la société peut, pour son propre compte et à titre onéreux, acquérir des parts sociales entièrement libérées de son propre capital social.

6.4 La société ne peut émettre de parts sociales qu'en vertu d'une décision de l'assemblée générale, afin d'(i) approuver l'émission de parts sociales nouvelles et la modification des statuts par un acte notarié et (ii) approuver les nouveaux associés, le cas échéant, conformément aux lois applicables.

Restriction aux transferts: approbation

Art. 7.

7.1 Pour être valable, tout transfert de parts sociales à un autre associé nécessitera l'approbation préalable de l'assemblée générale, sauf si tous les associés ont donné leur accord par écrit. L'approbation sera valable pour trois mois seulement.

7.2 Sans préjudice des dispositions de l'article 7.1, dans le cas où un associé entend céder ses parts sociales (un "cédant proposant") à un non-associé, un tel transfert sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale, décidée avec une majorité de soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote attachés aux parts sociales émises et en circulation à ce moment dans une assemblée des associés où la totalité du capital est présente ou représentée.

7.3 Le cédant proposant informera le conseil de gérance par courrier recommandé ou avec accusé de réception, en précisant le nombre de parts sociales devant être transféré et le nom et l'adresse de la/les personne(s) à laquelle il souhaite transférer ses parts sociales.

7.4 Le conseil de gérance sera tenu de convoquer une assemblée générale qui devra se tenir dans les six semaines suivant la réception de la notification du cédant proposant. L'avis de convocation devra indiquer la teneur de la notification.

7.5 Si l'assemblée générale accorde l'approbation demandée, le transfert devra avoir lieu dans les trois mois suivants.

7.6 L'approbation sera réputée accordée si:

- a. l'assemblée générale, telle que mentionnée à l'article 7.4 n'a pas été tenue dans le délai prévu par ce paragraphe;
- b. l'assemblée générale a manqué à se décider sur la demande d'approbation;
- c. simultanément avec le refus, l'assemblée générale n'a pas notifié au cédant proposant le/les nom(s) de/des autre(s) partie(s) intéressée(s) à l'achat contre espèce de toutes les parts sociales relatives à la demande d'approbation.

Si la situation sous le paragraphe 7.6 (a) se produit, l'approbation sera réputée avoir été donnée lors de la dernière date à laquelle l'assemblée générale aurait dû être tenue.

7.7 A moins que le cédant proposant et les parties intéressées indiquées par l'assemblée générale et acceptées par le cédant proposant ne fassent des arrangements dérogatoires sur le prix et les méthodes de détermination du prix, le prix

d'acquisition des parts sociales sera déterminé par un expert indépendant qui sera nommé à la requête de la partie ayant l'intérêt le plus grand, par le président de la chambre de commerce et d'Industrie approprié.

7.8 Le cédant proposant aura le droit de retirer son offre à condition qu'il le fasse dans le mois où il a été informé du nom de la partie à qui il peut transférer toutes ses parts sociales spécifiées dans la demande pour l'approbation et le prix offert pour les parts sociales.

7.9 Les coûts supportés dans la détermination du prix d'acquisition seront supportés:

- a. par le cédant proposant s'il retire son offre;
- b. par part égale par le cédant proposant et les acquéreurs si les parts sociales sont acquises par les parties intéressées, étant entendu que chaque acquéreur devra participer aux coûts proportionnellement aux nombres de parts sociales qu'il a acquis;
- c. par la société, dans tous les cas non visés sous a. ou b.

7.10 La société elle-même peut proposer d'acquérir les parts sociales tel que prévue par le paragraphe 7(c), seulement si le cédant proposant y consent.

Conseil de gérance

Art. 8.

8.1 La société sera dirigée par un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs membres A et par un ou plusieurs membres B. L'assemblée générale déterminera le nombre précis de membres A et de membres B.

8.2 Les gérants seront nommés par l'assemblée générale.

8.3 L'assemblée générale aura, à tout moment, le pouvoir de suspendre ou de révoquer chacun des gérants, sans cause légitime.

8.4 Toute suspension pourra être prolongée plusieurs fois, mais la durée maximale de suspension ne pourra excéder trois mois. La suspension prendra fin à l'expiration de ce délai si aucune résolution n'a été adoptée, soit par la levée de la suspension, soit par la démission du gérant.

8.5 Si un gérant est absent ou incapable d'agir, le(s) gérant(s) restant(s) sera/seront temporairement chargés de la gestion de la société. Si le gérant unique est ou si tous les gérants sont absents ou incapables d'agir, une personne nommée par l'assemblée générale sera temporairement chargée de la gestion de la société.

Président

Art. 9. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Le conseil de gérance peut déterminer l'ordre dans lequel les membres du conseil de gérance remplaceront le président en tant que tel dans le cas de son absence ou de son incapacité à agir.

Rémunération

Art. 10. L'assemblée générale déterminera la rémunération de chaque gérant ainsi que les autres termes et conditions de leur emploi.

Art. 11.

11.1 Le conseil de gérance peut décider, sous sa responsabilité, de déléguer n'importe lequel de ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du conseil ou à tout autre personne pour des questions déterminées.

11.2 Le conseil de gérance peut également décider, sous sa responsabilité, de confier à un ou plusieurs membres du conseil un pouvoir spécial pour la mise en oeuvre des décisions du conseil de gérance. Cette décision devra être déposée auprès de la chambre de commerce appropriée.

Pouvoir de représentation

Art. 12.

12.1 Le conseil de gérance sera autorisé à représenter la société. Le pouvoir de représenter la société sera aussi confié à un membre A du conseil et un membre B du conseil agissant conjointement.

12.2 Le conseil peut nommer des fondés de pouvoir et leur accorder un pouvoir spécial de représentation. Chaque mandant de fait représentera la société dans les limites de son autorisation. Leur titre sera déterminé par le conseil de gérance.

12.3 Dans le cas où la société a un conflit d'intérêt avec l'un des gérants, dans le sens où le gérant, dans la gestion de ses intérêts privés, entre dans un contrat avec, ou est parti à une procédure judiciaire entre lui et la société, la société sera représentée par l'un des autres gérants. S'il n'y a plus d'autres gérants, l'assemblée générale nommera une personne à cet effet. Cette personne pourra être le gérant en situation de conflit d'intérêt.

Dans tous les cas d'un conflit d'intérêt entre la société et un gérant, la société pourra également être représentée par ce gérant.

L'assemblée générale sera, à tout moment, autorisée à nommer une ou plusieurs personnes à cet effet.

12.4 Sans préjudice des dispositions de l'article 12.3, tout acte juridique de la société envers le détenteur de toutes parts sociales ou un participant à une communauté matrimoniale de biens ou à une communauté de biens d'un partenariat non matrimonial enregistré à laquelle toutes les parts sociales de la société appartiennent, à l'occasion duquel la société est représentée par un tel actionnaire ou par l'un des participants, sont consignés par écrit. Pour l'application de la phrase précédente, les parts sociales détenues par la société ou ses filiales doivent être ignorées. Les dispositions des phrases précédentes ne s'appliquent pas aux actes juridiques stipulés dans des conditions normales lors des opérations courantes de la société.

Réunions du conseil de gérance

Art. 13.

13.1 Les réunions du conseil de gérance seront tenues à Luxembourg.

13.2 Le conseil de gérance se réunira chaque fois que son président ou deux de ses membres le désireront.

Art. 14.

14.1 Lors d'une réunion du conseil de gérance, chaque gérant aura droit à un vote.

14.2 Toutes résolutions du conseil de gérance sera adoptée par la majorité des membres du conseil présents ou représentés et au moins un membre A du conseil et un membre B du conseil, devront être présents ou représentés.

14.3 Lors des réunions du conseil de gérance, les décisions seront adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres du conseil qui sont présents ou représentés à la réunion, incluant au moins le vote d'un membre A du conseil et le vote d'un membre B du conseil. En cas d'égalité des voix, la proposition sera réputée avoir été rejetée. Si, toutefois, la proposition porte sur une nomination, et que personne n'a obtenu la majorité absolue dès le premier vote, le président décidera de la procédure à suivre pour permettre l'adoption d'une décision.

14.4 Lors d'une réunion du conseil de gérance, tout membre peut se faire représenter par un autre membre, qui peut ensuite voter pour le compte de cet autre membre et pour son propre compte.

14.5 Un ou plusieurs membres du conseil peut participer à une réunion au moyen d'une conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire initié à partir du Luxembourg ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Une telle participation sera réputée égale à une participation physique. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu signé(s) par tous les membres ayant participé.

Assemblée générale

Art. 15.

15.1 Dans les six mois suivant la fin de l'exercice social de la société, l'assemblée générale annuelle sera tenue.

15.2 Les assemblées générales seront tenues dans la municipalité dans laquelle la société a son siège statutaire. Les assemblées générales peuvent également être tenues à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, pour autant que les conditions prévues par les lois applicables soient remplies.

15.3 Les assemblées générales seront convoquées par le conseil de gérance ou par un associé, sous réserve des lois applicables, au moyen de lettres recommandées, qui devront être envoyées au plus tard le quinzième jour avant celui de la réunion aux adresses inscrites dans le registre des associés et qui devront préciser l'ordre du jour de la réunion. Sauf si un acte notarié de la procédure est dressé, un procès-verbal de la procédure devra être établi, qui sera signé par le président de la réunion et par les associés ou leur mandataire.

15.4 Tout convocation par l'assemblée générale et toute notification aux associés seront données par écrit à l'adresse inscrite dans le registre des associés ou à l'adresse électronique fournie à cet effet par l'associé.

Art. 16.

16.1 Les décisions de l'assemblée générale seront prises par une majorité absolue des suffrages exprimés sous réserve que le nombre de parts sociales représentées à la réunion représentent au moins la moitié du capital social. Les votes blancs seront considérés comme n'ayant pas été exprimés.

16.2 Si la décision devant être adoptée concerne une nomination, et que personne n'a obtenu la majorité absolue au premier scrutin, un second scrutin libre sera tenu; si, une fois de plus, aucune majorité absolue n'est alors obtenue, un troisième scrutin sera tenu entre les deux personnes qui, lors du second scrutin ont obtenu le plus grand nombre de votes, et la personne pour laquelle le plus de voix ont été exprimées sera nommée; alors que si plusieurs personnes ont obtenu une égalité du nombre de voix lors du second scrutin, et seraient donc éligibles pour le troisième scrutin, un tirage au sort sera organisé pour décider qui entre les deux personnes participeront au troisième scrutin.

En cas de partage égal des voix lors du troisième scrutin, l'élection sera décidée par tirage au sort.

16.3 Chaque part sociale donne droit à une voix.

16.4 Des droits de vote ne peuvent être accordés aux usufruitiers.

16.5 Des votes valides pourront également être exprimés pour les parts sociales de ceux qui, autrement qu'en leur qualité d'associés de la société, se verraient accorder des droits à rencontre de la société par une décision qui serait à adopter ou qui serait de ce fait relevé de toute responsabilité envers la société.

Art. 17. Si la société est composée de plus de vingt-cinq (25) associés, les associés pourront valablement adopter des décisions autrement que lors d'une assemblée générale, à la condition que cela soit fait par écrit et que tous les associés se prononcent en faveur de la décision concernée. Les décisions ainsi adoptées seront considérées comme des décisions de l'assemblée générale.

Modification des statuts et dissolution

Art. 18.

18.1 Si une motion visant à modifier les statuts ou à dissoudre la société doit être soumise à l'assemblée générale, l'avis de convocation devra mentionner ce fait.

Dans le même temps, si la motion vise la modification des statuts de la société, une copie de la motion contenant le texte mot pour mot de l'amendement proposé sera déposée aux sièges de la société pour inspection par les associés et les détenteurs de certificats de dépôt jusqu'à ce que la réunion ait été tenue.

18.2 Toute décision dont l'objet est de modifier les présents articles ou dont l'adoption est soumise, en vertu de ces statuts ou, selon le cas, les lois applicables, aux règles de quorum et de majorité fixées pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social émis.

Bilan et compte de résultat

Art. 19.

19.1 L'exercice social de la société correspondra à l'année civile.

19.2 Dans les cinq mois suivant la fin de l'exercice social de la société, le conseil de gérance établira les comptes annuels à moins que, en cas de circonstances exceptionnelles, une prolongation de ce terme pour une période ne pouvant excéder six mois soit approuvée par l'assemblée générale.

19.3 Le bilan, le compte de résultat et les notes explicatives s'y rapportant et un inventaire comprenant l'indication de la valeur de l'actif et du passif de la société seront établis par le conseil de gérance et adoptés par l'assemblée générale, celle-ci ayant le droit d'apporter les modifications qu'elle estime nécessaires. Chaque associé peut inspecter l'inventaire, le compte de profits et pertes et le bilan au siège social de la société.

19.4 Les comptes annuels devront être signés par tous les gérants, si la signature de l'un d'eux est manquante, ce fait et la raison de cette omission devront être indiqués.

19.5 L'assemblée générale approuvera les comptes annuels.

19.6 Les dispositions légales concernant le rapport annuel, les informations supplémentaires à ajouter, le rapport du commissaire aux comptes et la publication du rapport annuel s'appliqueront.

19.7 L'approbation par l'assemblée générale du bilan et du compte de résultat et des notes explicatives s'y rapportant, telles que rédigées par les membres du conseil de gérance servira à la décharge des gérants de leur responsabilité à l'égard de leur gestion, tel que cela apparaît dans les livres, dans la mesure où l'assemblée générale n'a pas fait connaître de réserves quant à cette décharge à l'égard d'actes spécifiques et/ou de personnes.

Bénéfices

Art. 20.

20.1 Les bénéfices sont à la disposition de l'assemblée générale après observation des dispositions de l'article 20.4.

20.2 La société ne peut faire de distributions de bénéfices que dans la mesure où ses fonds propres excèdent le capital social souscrit et libéré, augmenté des réserves qui doivent être maintenues conformément aux lois applicables.

20.3 Les dividendes seront versés après l'adoption des comptes annuels attestant que le paiement de dividendes est licite.

20.4 Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la société. Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sera transféré à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale s'élève à un dixième du capital social émis, mais devra reprendre jusqu'à ce que la réserve soit entièrement reconstituée si, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, elle a été entamée. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. La société pourra seulement effectuer des distributions aux associés et aux autres personnes ayant droit au bénéfice distribuable que dans la mesure où les fonds propres sont plus élevés que le capital social plus les réserves qui doivent être conservés en vertu de la loi. Toutefois, les associés peuvent décider, à la majorité, que le bénéfice, après déduction faite de la réserve et des dividendes intérimaires le cas échéant, soit reporté ou transféré à une réserve extraordinaire.

20.5 L'assemblée générale peut, dans le respect de l'article 20.2, décider de faire des distributions sur une réserve qui n'est pas nécessaire de conserver en vertu des lois applicables.

20.6 Aucun bénéfice ne sera distribué à la société sur ses propres parts sociales.

20.7 Dans le respect des dispositions de l'article 20.2 et des lois applicables, le conseil de gérance peut décider de payer un ou plusieurs dividendes intérimaires sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le conseil de gérance;

- Ces comptes intermédiaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire inclus, font apparaître un bénéfice;

- Le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;

- Le paiement n'est effectué par la société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

20.8 L'assemblée générale peut décider que les dividendes et les réserves sont distribués en totalité ou en partie sous une forme autre qu'en numéraire.

Dissolution et liquidation

Art. 21.

21.1 Dans le cas de la dissolution de la société, la liquidation sera menée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale, qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

21.2 Le produit net de la liquidation sera réparti entre les associés au prorata de leurs participations respectives.

IV. Gérants

Les personnes suivantes sont reconnues comme étant les gérants de la Société:

Gérant de catégorie A

- M. Bowei Lee, né le 12 décembre 1956 à Taipei, Taiwan, ayant son adresse au 4F, 83 Pateh Road, Sec.4, Taipei 105, Taiwan.

Gérants de catégorie B

- M. David Catala, né le 19 janvier 1971 à Gent, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Mme Fanny Auenallah, née le 16 décembre 1974 à Mers-El-Kebir, Algérie, ayant son adresse professionnelle 65, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

V. Documentation

Les documents suivants sont soumis au notaire:

- a) Une copie du procès-verbal du conseil de gérance de la Société tenu le 6 avril 2010;
- b) Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale de l'actionnaire tenu le 6 avril 2010;
- c) Un extrait du registre de commerce de la Société en date du 4 avril 2010;
- d) Une avis juridique émis par un juriste hollandais; et
- e) Un bilan récent certifié sincère et véritable de la Société en date du 31 décembre 2009.

Tous les documents mentionnés ci-dessus, paraphés "ne varietur" par le mandataire des actionnaires comparants et le notaire soussigné resteront annexés au présent acte pour être enregistrés en même temps que lui.

V. Ratification

La comparante a requis le notaire d'acter et d'authentifier conformément aux prescriptions de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, la ratification et la confirmation, sans réserves, sans exclusion ou exception, de toutes les résolutions prises par décision par l'actionnaire unique de la Société ci-avant mentionné en date de ce jour.

Par conséquent:

L'établissement du lieu de l'établissement de l'administration centrale et du siège social réel de la Société ("principal établissement") est fixé au 65, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et est réalisé avec effet au 23 avril 2010.

La Société sera soumise au statut établi par les articles 2§2 et 159§2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales en date du 10 août 1915.

La Société sera donc soumise au droit luxembourgeois en application des articles 159§1 et 159§2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales en date du 10 août 1915.

La Société existe sous la forme d'une société à responsabilité limitée selon la loi luxembourgeoise.

Pour les besoins des lois luxembourgeoises et hollandaises, les statuts sont arrêtés tels qu'il en a été décidé aux Pays-Bas et tels que repris ci-avant.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante, représentée comme dit ci-avant, l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de la même comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'actionnaire comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 11 mai 2010. Relation: ECH/2010/673. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 mai 2010.

Référence de publication: 2010074211/708.

(100067894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

North REOF Leopold S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Rénert.

R.C.S. Luxembourg B 117.076.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010073803/10.

(100066324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Compagnia Atlantica Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 86.712.

Le Bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010073804/10.

(100066760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

North REOF Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Rénert.

R.C.S. Luxembourg B 120.564.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010073805/10.

(100066328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Maceo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 119.322.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MACEO S.A.

Christophe BLONDEAU / Romain THILLENS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010073850/12.

(100066273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Global Solar Fund, S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 137.053.

Extrait des décisions prises en Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la Société tenue le 10 mai 2010

Il a été décidé comme suit:

1. de renouveler le mandat du Réviseur d'entreprise de la Société pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2011.

Le Réviseur d'entreprise de la Société est:

dénomination ou raison sociale

ERNST & YOUNG S.A.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010073831/18.

(100067071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Immobilier Caraïbique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 99.958.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010073806/10.

(100066762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Kingreal Company S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 66.634.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration le 23 avril 2010

- Monsieur Alain Geurts, Administrateur, né le 13 septembre 1962 à Nioki (République Démocratique du Congo), demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L- 2453 Luxembourg est nommé Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Christophe Blondeau démissionnaire. Il occupera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur dans la Société.

Pour extrait conforme

Pour KINGREAL COMPANY S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010073895/16.

(100067434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Culture Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Rénert.

R.C.S. Luxembourg B 120.904.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010073807/10.

(100066331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

WPP Luxembourg Holdings Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.054.054.250,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 99.124.

Les comptes annuels au 29 février 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010073817/11.

(100066889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

World Helicopters S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 112.127.

Le bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010073832/10.

(100066170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

CAAM Islamic, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 142.984.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010073833/10.

(100066167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

System and Management Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 62.633.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010073835/10.

(100066491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

System and Management Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 62.633.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010073838/10.

(100066497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Agence pour la Coopération Scientifique Afrique Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1518 Luxembourg, 1, rue du Comte J. Ferraris.

R.C.S. Luxembourg F 1.101.

1. Objet et Dénomination

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination de "Agence pour la Coopération Scientifique Afrique Luxembourg", A.s.b.l, dénommé "ACSAL".

Art. 2. Objectifs. Les objectifs de l'association repose sur le constat suivant: le fossé scientifique et technologique entre l'Afrique et le reste du monde ne cesse de s'accroître. Le développement par la recherche scientifique et le transfert de technologie est une nécessité et peut contribuer à réduire cet écart en apportant des solutions efficaces adaptées aux besoins des peuples africains. La science doit être au cœur du processus de développement en Afrique et doit être considérée comme un des piliers du développement africain. Il faut développer les capacités de recherche des africains afin qu'ils soient capable de formuler de bons projets scientifiques, projets contribuant à l'avènement d'un développement durable et essentiels à la croissance et au développement économique. La conduite du changement, l'innovation, le transfert de technologie et les ressources inexploitées de la diaspora scientifique africaine constituent de puissants leviers pour envisager une coopération scientifique Afrique Luxembourg. L'association vise donc les objectifs suivants:

1. Promouvoir le développement de l'Afrique par les sciences appliquées et le transfert de technologie. Adapter ces technologies en tenant compte de l'environnement culturel africain;

2. Promouvoir une "coopération scientifique pour le développement" plus forte entre le Grand-duché de Luxembourg et l'Afrique en vue de combler la fracture scientifique et numérique, de réduire la pauvreté et d'assurer le développement socio-économique selon les principes définis par les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD);

3. Développer les capacités de recherche en Afrique par la mise en place des projets de Recherche & Développement (R&D) entre les chercheurs africains et les chercheurs européens;

4. Engager et effectuer des activités de recherche et développement dans des domaines prioritaires;

5. Organiser au Luxembourg et en Afrique les conférences, les colloques, les séminaires d'échanges d'idées, les ateliers thématiques, et favoriser les collaborations en ligne;

6. Promouvoir la Culture Scientifique au Grand-duché de Luxembourg;

7. Sensibiliser les entreprises luxembourgeoises afin qu'elles: (i) soutiennent les activités de R&D en Afrique, (ii) transfèrent leurs solutions technologiques innovantes en Afrique et (iii) créent des projets de R&D avec les acteurs économiques Africains.

8. Développer et Appuyer les Programmes de Formation en Afrique.

ACSAL pourra collaborer avec les institutions et associations nationales/internationales visant les mêmes objectifs de promotion du développement des pays africains par la recherche scientifique et technologique.

Art. 3. L'association a son siège au Luxembourg à 1, rue du Comte J. Ferraris, L-1518 Luxembourg. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-duché de Luxembourg par simple décision du Conseil de Direction.

Art. 4. La durée de l'association est illimité.

Art. 5. L'association exerce ses activités dans un esprit de neutralité politique et religieuse.

2. Organisation et Fonctionnement

Art. 6. L'association comporte: un Conseil de Direction qui est organe suprême de l'association, un Conseil Scientifique, des Directions ou Groupes de Recherche dans différents domaines d'activités.

2.1. Le Conseil de Direction

Art. 7. L'association est gérée par un Conseil de Direction élus par l'ensemble des membres adhérents à la majorité simple des votes valablement émis. Il comprend un président, deux vice-présidents, un secrétaire général, un trésorier et des directeurs d'activité (le nombre d'activité peut varier). La durée de leur mandat est de 5 ans. Les membres du Conseil de Direction désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et le trésorier. Le bureau ainsi constitué est approuvé par les membres fondateurs de l'association. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil de direction sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil de Direction se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil de direction pourrait se réunir à la demande des deux tiers de ses membres ou à la demande de son président. Les membres du Conseil de Direction sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 9. Le Conseil de Direction convoque tous les membres de l'association en réunion extraordinaire s'il s'agit de délibérer sur une modification de statuts ou si les trois quarts des membres adhérents en expriment le vœu par écrit. Les modifications de statuts se feront d'après les règles établies par la loi du 21 avril 1928, sur les associations sans but lucratif.

Art. 10. La signature conjointe de deux membres du Conseil de Direction engage l'association.

Art. 11. Le Conseil de Direction peut sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

Art. 12. Tous les membres du Conseil de Direction doivent avoir au minimum cinq années d'expérience et des compétences scientifiques dans au moins un des domaines de recherche identifiés en article 22.

Art. 13. Dans le cadre du but visé par les présents statuts, un règlement d'ordre intérieur est mis en vigueur, et peut être modifié ou révoqué par les seuls soins du Conseil de Direction.

Art. 14. Rôle du Conseil de Direction. Il a vocation à délibérer sur toute question relative à l'activité de l'association. Il se réunit au moins une fois par an sur convocation écrite (courrier, fax, e-mail) de son Président ou à la demande écrite (courrier, fax, e-mail) d'un tiers des membres du conseil. Ses décisions sont prises à la majorité des 4/5 des membres du Conseil de Direction présents.

Son rôle est le suivant:

- Il développe la stratégie globale de l'association après consultation des membres, examine les programmes d'action annuels proposés par les "groupes de recherche".
- Il dresse un état et un bilan annuel des programmes engagés par l'association et rédige un rapport d'activité synthétique.
- Il donne un avis sur le choix des projets à entreprendre.
- Il nomme les directeurs de chaque groupe de recherche.
- Il évalue (après avis du conseil scientifique) les demandes de bourses dans le cadre des thèses de recherche doctorales, ainsi que les projets de recherche qui lui sont soumis.
- Il nomme les membres du Conseil Scientifique.
- Il décide de l'admission au sein du Conseil de Direction de nouveaux membres, dans les conditions prévues à l'article 7 des présents statuts.

Art. 15. Rôle du Président du Conseil de Direction.

- Il est le porte-parole de l'association.
- Il siège dans les instances auxquelles l'association pourrait être amené à participer.
- Il est chargé de la mise en œuvre des décisions du Conseil de Direction.
- Il est chargé du suivi permanent et de l'animation des Groupes de Recherche.
- Il est chargé de préparer les débats et réunions du Conseil de Direction.
- Il établit l'ordre du jour des réunions du Conseil de Direction et l'adresse aux membres du Conseil de Direction au moins deux semaines avant la date de la réunion.
- Il peut décider d'inviter des personnalités extérieures à l'association en qualité d'experts.

2.2. Le Conseil Scientifique

Art. 16. Les membres du Conseil Scientifique sont nommés par le Conseil de Direction pour une durée de quatre ans. Il est compétent sur des questions de liées aux activités de recherche et développement. Il se réunit au moins une fois par an sur convocation écrite conjointe de son Président et du Président du Conseil de Direction ou à la demande écrite (courrier, fax, e-mail) d'un tiers de ses membres.

Son rôle est le suivant:

- Il garantit la qualité scientifique des projets définis dans les groupes de recherche.
- Il présente des recommandations sur l'orientation scientifique de l'association.
- Il étudie les programmes d'action et de recherche à entreprendre et leurs modalités de réalisation.
- Il évalue de façon rigoureuse et coordonne scientifiquement tous les projets entrepris par l'association. Par ailleurs, il initie des nouveaux projets de recherche.
- Il remet un rapport annuel au Conseil de Direction sur l'état d'avancement des travaux et les résultats obtenus.
- Il est chargé du recrutement des experts et peut également solliciter l'avis de personnalités compétentes extérieures à l'association sur les programmes et les résultats obtenus.
- Il donne un avis sur les demandes d'adhésion de nouveaux membres au conseil scientifique.

Art. 17. Président du Conseil Scientifique. Il est nommé par le Conseil de Direction à la majorité des voix pour une durée de deux ans renouvelable. Le Président du Conseil Scientifique a pour rôle de:

- préparer les réunions du Conseil Scientifique.
- établir l'ordre du jour des réunions du Conseil Scientifique.
- dresser un procès verbal de chaque réunion du Conseil Scientifique et l'adresser aux membres pour approbation.
- donner un avis sur la stratégie globale de l'association

3. Membres, Cotisations

Art. 18. L'association se compose de membres adhérents, de membres protecteurs et de membres d'honneur. Peut devenir membre effectif de l'association, toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association. La qualité de membre adhérent s'acquiert par une demande orale ou écrite adressée au Conseil de Direction, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le Conseil de Direction décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée. Les décisions sont prises suivant le règlement intérieur.

Art. 19. Les personnes physiques ou morales qui font un don égal ou supérieur à un montant fixé par le règlement intérieur, peuvent obtenir la qualité de membre d'honneur sur décision du Conseil de Direction.

Art. 20. Les membres protecteurs sont les membres fondateurs, c'est à dire les personnes morales ou physiques qui ont créé l'association. Ils donnent leur avis sur les décisions du Conseil de Direction.

Art. 21. Tout nouveau membre de l'association est tenu de payer une cotisation dite "frais d'adhésion" dont le montant annuel est fixé par le Conseil de Direction et ne pourra pas dépasser 1500 € (mille cinq cents euros). Tout membre adhérent peut être exclu de l'association par le Conseil de Direction:

- en cas d'infraction grave aux présents statuts.
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatée par le Conseil de Direction. Un recours dûment motivé devant le Conseil de Direction est possible. Le Conseil de Direction décide souverainement, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

4. Thèmes prioritaires de recherche

L'association s'engage activement dans des domaines de recherche qui répondent aux besoins locaux et qui contribuent à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Art. 22. Les domaines de recherche prioritaires de l'agence sont:

- Les Technologies de l'Information et de la Communication,
- L'Environnement (Prévention et Risque de catastrophes). Ressource Naturelles, Energies renouvelables,
- Les sciences de l'Education,
- Les sciences de la Santé, e-Health et applications,
- La Gestion de l'Eau, Agriculture, Elevage.

Art. 23. Groupe de Recherche. Le Conseil de Direction définit des groupes de recherche au sein de l'agence pour encourager et promouvoir la recherche scientifique pour le développement de l'Afrique. Plusieurs projets de Recherche et Développement (R&D) seront définis dans chacun de ces groupes en collaboration avec les institutions de recherche européenne et africaine. La présidence ou le secrétariat des groupes de recherche est assurée par un membre du conseil scientifique.

5. Résultats des travaux de recherche

Les résultats des travaux de recherche de l'agence sont réputés être la propriété d'ACSAL et des organisations partenaires ayant participé à leur obtention à proportion de leurs moyens intellectuels, financiers et matériels. Les éventuelles demandes de brevets sont déposées au nom d'ACSAL et des parties copropriétaires. Un règlement de copropriété est établi entre les différents partenaires du projet de recherche, en matière de protection et d'exploitation de ces résultats d'une part, de répartition des redevances d'autre part. Ce règlement définit en particulier les quotes-parts de copropriété des résultats et des retours financiers correspondants en cas d'exploitation et désigne l'une des parties pour assurer la maîtrise d'oeuvre de la gestion des droits de propriété et des contrats d'exploitation, pour le compte commun. Les parties propriétaires de résultats de recherche s'engagent à les mettre à la disposition des institutions de recherche africaine ou européenne, qui peuvent les utiliser librement pour leurs besoins de recherche, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

6. Commission de Contrôle Financier

Art. 24. La Commission de Contrôle Financier comprend deux membres qui sont élus annuellement par les membres. Les membres sortant de cette commission sont rééligibles. Les agents de la commission financière ne peuvent faire partie ni du Conseil de Direction, ni du Conseil Scientifique.

Art. 25. La Commission de Contrôle Financier se réunit obligatoirement une fois par an pour vérifier et contrôler la gestion financière de l'association au cours de l'année écoulée et présente un rapport sur ses constatations à tous les membres. Elle pourra se réunir à la demande des deux tiers des membres du Conseil de Direction ou des trois quarts des membres adhérents; Elle vérifie et contrôle la gestion financière de l'Agence; Elle présente un rapport sur ses constatations au Conseil de Direction (copie avec accusée de réception au président).

7. Exercice social

Art. 26. L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année.

8. Dissolution

Art. 27. La dissolution ou la liquidation de l'association ne pourra être prononcée qu'en application de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 28. La dissolution de l'association peut être prononcée par le Conseil de Direction (après consultation du conseil scientifique, de tous les membres adhérents et des membres fondateurs) conformément aux dispositions de la loi sur la matière. Le même Conseil de Direction qui prononce valablement la dissolution, statue également sur l'affectation de l'actif social restant net après acquittement de toutes dettes et apurement des charges.

Art. 29. Le Conseil de Direction qui a prononcé la dissolution, décide de l'affectation de son patrimoine à une œuvre de bienfaisance luxembourgeoise visant les mêmes buts et objectifs que l'association.

9. Dispositions finales

Art. 30. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, la loi sur les associations sans but lucratif est applicable.

Statuts modifiés et établis au Grand-duché de Luxembourg,

15 Janvier 2010.

Référence de publication: 2010074430/178.

(100068318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

FOSCA Managers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 102.538.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 12 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010073847/10.

(100066735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Dassa Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.336.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 5 mai 2010

- Monsieur Stéphane BAERT, employé privé, domicilié professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, prénommé au poste d'Administrateur. Il terminera le mandat de Monsieur Ismaël HAJJAR, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015. La cooptation de Monsieur Stéphane BAERT sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Conseil d'Administration

S. BOUREKBA / B. PRUDHOMME

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010073888/16.

(100067243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Alken Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.842.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 30 avril 2010 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée décide de reconduire le mandat d'Administrateur de Mme Michèle Berger, M. Nicolaus P. Bocklandt, M. Frederic A. Winssinger et M. Bruno Vanderschelden pour un terme venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de l'année 2010.

2. L'Assemblée décide de reconduire le mandat du Réviseur d'Entreprises Deloitte S.A. pour un terme venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de l'année 2010.

Pour Alken Fund

Référence de publication: 2010073893/15.

(100067357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

e-shelter Datacenter Development Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Renert.

R.C.S. Luxembourg B 142.806.

Il résulte d'un contrat d'apport signé en date du 26 mars 2010, que Datacenter Development, une société anonyme ayant son siège social au 3 rue Rénert, L-2422 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B138526, a apporté douze mille cinq cent (12500) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à la société e-shelter Datacenter Development Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 3 rue Rénert, L-2422 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B138785.

Datacenter Development ne détient donc plus aucune part sociale dans le capital de la Société et e-shelter Datacenter Development Holding S.à r.l. détient à présent 12500 parts sociales dans le capital de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010073896/18.

(100067450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Prax Capital China Growth GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 118.739.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 3 novembre 2009 que:

La société Asesores y Gestores Financieros Private Equity S.L. transfère 1 part sociale (une) qu'elle détenait dans la société à Prax Capital China growth Fund III GP, Ltd.

Depuis cette date, les parts sociales de la société sont réparties comme suit:

- Asesores y Gestores Financieros Private Equity S.L, 124 parts (cent vingt quatre)

- Prax Capital China growth Fund III GP, Ltd., 1 part (une)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

BANQUE PRIVÉE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Référence de publication: 2010073897/17.

(100067509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Technodent, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.493,83.

Siège social: L-3441 Dudelange, 95, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 19.548.

Suite à la démission écrite du 7 juillet 2009, Monsieur Claude Riehl n'est plus membre du comité de gérance de la Société avec effet au 7 juillet 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2010.

Pour Technodent S. à r.l.

Georges Wirtz

Référence de publication: 2010073898/14.

(100067534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Hera Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 153.023.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the sixth of May.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Luxembourg.

THERE APPEARED:

Merco Trustees (BVI) Limited, a limited liability company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with its registered office at 3076 Sir Francis Drake's Highway, P.O Box 3463, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the ATU General Trust (BVI) Limited under number 1439713, and acting as trustee of the purpose trust The Global Vantage Purpose Trust, by virtue of a declaration of trust dated 22 September 2009,

here represented by Mr Christian Dohmen, lawyer, residing professionally at 33, avenue J.F. Kennedy, 1855 Luxembourg, Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Tortola, on 22 April 2010.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) by the name of "Hera Consult S.à r.l." (the Company).

Art. 2. Corporate object. The purpose of the Company is the development and the sale of Innovative product ideas to any third parties in Luxembourg or abroad, without being involved in the implementation of such products, and to the exclusion of any activity that would fall within the scope of the Luxembourg act dated 5 April 1993 relating to the financial sector, as amended, and require a license (*agrément*) from the Luxembourg Ministry of Treasury and Budget.

The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of, and may acquire or hold, participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg and foreign companies and may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the administration, management, control and development of those participations. The Company may make any other form of investment and acquire by purchase, subscription or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise securities of any kind.

The Company may lend funds and give assistance to companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company. The Company may also pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets to that end. The Company may give guarantee and grant security in favour of third parties or subsidiaries and/or affiliates of the Company to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, for so long as it is necessary to facilitate the performance of its corporate objects, borrow in any form (except by issuing securities by way of public offer) and enter into any type of loan agreement. It may issue, exclusively, by way of private placement, any kind of debt securities such as notes, bonds (including *Genussrechte* and *Genussscheine*), debentures, certificates, shares, warrants and any kind of equity securities.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions for as long as such agreements and transactions are necessary to facilitate the performance of the Company's corporate objects. The Company may generally use any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the sole manager or of the board of managers of the Company taken in accordance with article 12 below.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) represented by 100 (one hundred) shares having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) per share each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, any manager may sub-delegate his power for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed

on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The general meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by an internal auditor (commissaire aux comptes) if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. A statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

Merco Trustees (BVI) Limited, prenamed, acting as trustee for the purpose trust

The Global Vantage Purpose Trust: 100 (one hundred) shares

Total: 100 (one hundred) shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2010.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at 2 (two).

The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Jan Kirchhoff, consultant, whose private address is at Dahlienstrasse 32, D-85586 Poing, Germany; and
- TASL PSF S.A., with address at 22, rue Goethe, 1637 Luxembourg, Luxembourg.

2. The registered office is established at 22, rue Goethe, 1637 Luxembourg, Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendzehn, am sechsten Mai.

Vor Maître Martine Schaeffer, Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

IST ERSCHIENENEN:

Merco Trustees (BVI) Limited, eine auf den British Virgin Islands eingetragene Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in 3076 Sir Francis Drake's Highway, P.O Box 3463, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, eingetragen im ATU General Trust (BVI) Limited unter der Nummer 1439713, treuhänderisch handelnd für den allgemeinen Trust The Global Vantage Purpose Trust aufgrund eines am 22. September 2009 abgeschlossenen Treuhandvertrages;

vertreten durch Herrn Christian Dohmen, Rechtsanwalt, mit Berufsanschrift in 33, avenue J.F. Kennedy, 1855 Luxemburg, Luxemburg,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Tortola, am 22. April 2010.

Die Vollmacht wird, nach Unterzeichnung ne varietur durch den Vertreter des Erschienenen und den unterzeichneten Notar, dieser Urkunde als Anlage beigefügt und zusammen mit dieser zur Eintragung eingereicht.

In ihrer oben angegebenen Eigenschaft ersucht der Erschienene den unterzeichneten Notar, die Satzung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die er hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Name. Es besteht hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) unter der Bezeichnung "Hera Consult S.à r.l.", (die Gesellschaft).

Art. 2. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist die Entwicklung und den Verkauf von innovativen Produktideen an Dritte in Luxemburg und im Ausland, ohne sich jedoch an der Ausführung dieser Produkte zu beteiligen und mit Ausnahme von jeglicher Tätigkeit, die unter das luxemburgische Gesetz vom 5. April 1993 über den Finanzsektor fallen und eine Lizenz (agrément) von dem luxemburgischen Ministerium für Finanzen und Haushalt erfordern würde.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte durchführen, die mittelbar und unmittelbar im Bezug stehen zur Erschaffung und Erwerb von Beteiligungen, unter jeglicher Form, in jeglichen Handels-, Industrie- oder Finanzgesellschaft oder andere

Gesellschaft in Luxemburg und im Ausland sowie alle Transaktionen, die mittelbar und unmittelbar in Verbindung zur Verwaltung, Management, Kontrolle und Entwicklung dieser Beteiligungen stehen. Die Gesellschaft kann auf jeglicher anderer Weise investieren und durch Ankauf, Zeichnung und auf andere Art sowie durch Übertragung durch Veräusserung, Tausch oder auf andere Weise, sich jegliche Wertpapiere anschaffen.

Weiter kann die Gesellschaft Darlehen gewähren und Gesellschaften unterstützen, in denen sie eine mittelbare und unmittelbare Beteiligung besitzt oder die derselben Unternehmensgruppe angehören. Auch kann die Gesellschaft, in diesem Zusammenhang, all oder Teil ihres Vermögens verpfänden, veräussern, belegen oder damit Bürgschaft leisten. Die Gesellschaft darf Garantien begeben an und Bürgschaft leisten zugunsten Dritter oder Tochtergesellschaften und/oder Zweiggeseellschaften, um ihre eigenen Verbindlichkeiten sowie die Verbindlichkeiten von Gesellschaften in denen sie eine mittelbare und unmittelbare Beteiligung besitzt oder die derselben Unternehmensgruppe angehören, zu sichern.

Die Gesellschaft kann, solange es die Durchführung ihres Zwecks unterstützt, Kredite jeder Art aufnehmen (mit Ausnahme von einem öffentlichen Angebot von Wertpapieren) und Darlehensverträge jeglicher Art unterschreiben. Sie kann, ausschliesslich über den Weg von Privatplatzierung, jede Art von Schuldtitel, wie z.B. Schuldinstrumente, Schuldverschreibungen (einschliesslich Genussrechte und Genussscheine), Privatschuldverschreibungen, Zertifikate, Anteile, Optionscheine und jegliche Art von Bürgschaften ausgeben.

Die Gesellschaft kann Swap-Transaktionen, Terminkontrakte, Termingeschäfte, Derivatengeschäfte, Optionen, Rückkaufsrechte, Anleihen und vergleichbare Kontrakte durchführen und ausgeben, solange diese Verträge und Geschäfte notwendigerweise der Durchführung des gesellschaftlichen Zwecks dienen. Die Gesellschaft kann jegliche Investmentmethoden und -Instrumente zum Zweck einer effizienten Investmentverwaltung nutzen, einschliesslich aber nicht beschränkt auf Investmentmethoden und -Instrumente, die derart gestaltet sind, um die Gesellschaft vor Kreditausfällen, Währungsschwankungen, Zinsrisiken und andere Risiken zu schützen.

Die Gesellschaft kann alle Aktivitäten kommerzieller, industrieller und finanzieller Art ausführen, die der Verwirklichung des Gesellschaftszweckes dienen.

Art. 3. Dauer. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 4. Sitz der Gesellschaft. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss der Gesellschafterversammlung kann der Sitz an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Er kann innerhalb der Gemeinde durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung gemäß Artikel 12 verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Büros und Zweigniederlassungen im Inland und Ausland errichten und unterhalten.

Art. 5. Kapital der Gesellschaft. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 12.500 (zwölftausendfünfhundert Euro), dargestellt von 100 (einhundert) Anteilen mit einem Nennwert von je EUR 125 (einhundertfünfundzwanzig Euro) pro Anteil.

Art. 6. Änderungen des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit gemäß Artikel 15 dieser Satzung durch einen Beschluss des Alleingeschafters oder der Gesellschafterversammlung erhöht oder herabgesetzt werden.

Art. 7. Gewinnbeteiligung. Jedem Anteil entspricht ein im Verhältnis zu der Gesamtzahl der Anteile stehendes Anrecht auf die Aktiva und die Gewinne der Gesellschaft.

Art. 8. Unteilbarkeit der Anteile. Gegenüber der Gesellschaft sind einzelne Anteile unteilbar; pro Anteil erkennt die Gesellschaft nur einen Inhaber an. Mitinhaber müssen gegenüber der Gesellschaft eine einzige Person als ihren Vertreter benennen.

Art. 9. Übertragung von Gesellschaftsanteilen. Anteile eines Alleingeschafters sind frei übertragbar.

Bei mehreren Gesellschaftern kann die Übertragung von Anteilen auf Dritte im Wege eines Rechtsgeschäfts unter Lebenden nur mit Genehmigung durch die Gesellschafterversammlung erfolgen, wobei für eine solche Genehmigung eine Mehrheit nach Stimmen erreicht werden muss, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Für die Übertragung von Anteilen unter Gesellschaftern der Gesellschaft bedarf es einer solchen Genehmigung nicht.

Die Übertragung der Anteile an Dritte im Falle des Todes eines Gesellschafters bedarf der Zustimmung von mindestens drei Vierteln der überlebenden Gesellschafter.

In jedem Fall müssen die Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (Gesetz von 1915) eingehalten werden.

Art. 10. Rückkauf von Anteilen. Die Gesellschaft ist ermächtigt, Anteile an ihrem eigenen Gesellschaftskapital zu kaufen, soweit sie über genügend verfügbare Reserven verfügt.

Die Gesellschaft kann Anteile an ihrem eigenen Gesellschaftskapital nur auf Grund eines entsprechenden Beschlusses durch die Gesellschafterversammlung bzw. durch einen entsprechenden Alleingeschafterbeschluss zu den in dem zum Eigenanteilserwerb ermächtigenden Beschluss festgelegten Bedingungen erwerben oder veräußern. Derartige Beschlüsse unterliegen hinsichtlich der Beschlussfähigkeit und der erforderlichen Mehrheit den in Artikel 15 der Satzung niedergelegten Voraussetzungen einer Satzungsänderung.

Art. 11. Tod, Aberkennung der bürgerlichen Rechte, Zahlungsunfähigkeit oder Konkurs der Gesellschafter. Das Bestehen der Gesellschaft bleibt unberührt vom Tode, der Aberkennung der bürgerlichen Rechte, der Zahlungsunfähigkeit oder dem Konkurs eines Gesellschafters. Dies gilt auch im Falle eines Alleingesellschafters.

Art. 12. Geschäftsführung. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer. Wenn mehrere Geschäftsführer bestellt werden, bilden sie einen Geschäftsführerrat. Die Geschäftsführer müssen keine Gesellschafter sein. Die Geschäftsführer werden durch die Gesellschafterversammlung ernannt, abberufen und ersetzt, wobei eine Mehrheit nach Stimmen erreicht werden muss, die mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertritt.

Die Gesellschafterversammlung kann jederzeit den Geschäftsführer, oder wenn mehrere Geschäftsführer bestellt wurden, jeden von ihnen ad nutum (ohne Angabe von Gründen) abberufen und ersetzen.

Der oder die Geschäftsführer haben umfassende Vertretungsmacht, die Gesellschaft gegenüber Dritten zu vertreten und alle Handlungen und Geschäfte, die in Zusammenhang mit dem Gesellschaftszweck stehen, auszuführen, soweit sich aus diesem Artikel nichts anderes ergibt.

Der Geschäftsführer oder, bei einer Mehrheit von Geschäftsführern, der Geschäftsführerrat, ist zuständig in allen Angelegenheiten, die nicht ausdrücklich durch Gesetz oder durch diese Satzung der Gesellschafterversammlung zugewiesen sind.

Wenn die Gesellschaft nur einen Geschäftsführer hat, wird sie durch die Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet; bei Mehrheit von Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift zweier Geschäftsführer verpflichtet.

Die Gesellschafterversammlung, der Geschäftsführer, oder, im Fall einer Mehrheit von Geschäftsführern, jeder einzelne Geschäftsführer kann seine Befugnisse in Anbetracht bestimmter Handlungen an einen oder mehrere ad-hoc-Bevollmächtigte delegieren. Die Gesellschafterversammlung, der Geschäftsführer, oder im Fall von mehreren Geschäftsführern, der jeweilige oder die jeweiligen Geschäftsführer, der seine Befugnisse delegiert, legt die Verantwortlichkeiten und die Vergütung des Bevollmächtigten (wenn das Mandat vergütet wird), die Dauer der Bevollmächtigung und alle anderen relevanten Bedingungen fest.

Wenn die Gesellschaft mehr als einen Geschäftsführer hat, werden die Beschlüsse des Geschäftsführerrates mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst. Wenn die Gesellschaft mehrere Geschäftsführer hat, können Beschlüsse nur gefasst werden und kann der Geschäftsführerrat nur handeln, wenn mehr als die Hälfte der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist.

Der Geschäftsführerrat darf einen Vorsitzenden auf Zeit für jede Sitzung des Geschäftsführerrates wählen. Sofern ein Vorsitzender gewählt worden ist, führt dieser den Vorsitz der Sitzung, für die er gewählt wurde. Der Vorsitzende auf Zeit wird von der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gewählt.

Wenn die Gesellschaft mehr als einen Geschäftsführer hat, muss jede Sitzung wenigstens 24 (vierundzwanzig) Stunden im Voraus schriftlich per Brief, Fax oder E-Mail gegenüber jedem Geschäftsführer einberufen werden, außer im Falle von Dringlichkeit. Eine Sitzung des Geschäftsführerrates kann von jedem Geschäftsführer einzeln einberufen werden. Wenn alle anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer in der Sitzung erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden, kann auf die Einberufung verzichtet werden. Wenn eine Sitzung des Geschäftsführerrates zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten wird, die vorher in einem Beschluss des Geschäftsführerrates festgelegt wurden, ist eine gesonderte Einberufung entbehrlich.

Jeder Geschäftsführer kann sich vertreten lassen, indem er per Brief, Fax oder E-Mail einen anderen Geschäftsführer zu seinem Vertreter bestellt. Jeder Geschäftsführer kann an einer Sitzung per Telefonkonferenz, Videokonferenz oder durch jedes andere ähnliche Kommunikationsmittel, das es den an der Sitzung teilnehmenden Geschäftsführern erlaubt, persönlich ausgewiesen an der Sitzung und an ihrer Beratung teilzunehmen. Ein Geschäftsführer, der an einer Sitzung des Geschäftsführerrates im Wege einer Telefon- oder Videokonferenz, oder über jedes andere, ähnliche Kommunikationsmittel (wie oben beschrieben) teilnimmt, gilt als persönlich erschienen; eine solche über Fernkommunikationsmittel abgehaltene Sitzung gilt als am Sitz der Gesellschaft abgehalten. Die Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden in einem Sitzungsprotokoll festgehalten, welches am Sitz der Gesellschaft aufbewahrt wird und von den an der Sitzung teilnehmenden oder vertretenen Geschäftsführern, im Falle einer von einem Vorsitzenden geleiteten Sitzung von diesem, unterschrieben wird. Die Vertretungsvollmachten, sofern diese ausgestellt wurden, sind dem Protokoll als Anlage beizufügen.

Ungeachtet der vorhergehenden Bestimmungen können Beschlüsse des Geschäftsführerrates auch auf schriftlichen Wege gefasst werden (Umlaufbeschlüsse) und aus einem oder mehreren Dokumenten, bestehen die Beschlüsse enthalten, wenn sie von allen Mitgliedern des Verwaltungsrates unterschrieben werden. Als Datum der Beschlussfassung eines solchen Umlaufbeschlusses gilt das Datum der letzten Unterschrift. Ein Umlaufbeschluss gilt als Sitzung, die in Luxemburg stattgefunden hat.

Art. 13. Verbindlichkeiten des Geschäftsführers/der Geschäftsführer. Der/die Geschäftsführer (je nachdem) haftet/en nicht persönlich für im Rahmen ihrer Funktion ordnungsgemäß im Namen der Gesellschaft eingegangene Verbindlichkeiten.

Art. 14. Generalversammlung der Gesellschafter. Eine jährliche Generalversammlung des Alleingeschafters oder bei einer Mehrheit von Gesellschaftern der Gesellschafter wird am Sitz der Gesellschaft abgehalten, oder an jedem anderen in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes befindlichen Ort, der im Einberufungsschreiben angegeben wird.

Andere Versammlungen des Alleingeschafters oder bei einer Mehrheit von Gesellschaftern der Gesellschafter können jederzeit an jedem beliebigen Ort abgehalten werden, der im jeweiligen Einberufungsschreiben angegeben wird.

Solange die Gesellschaft nicht mehr als 25 (fünfundzwanzig) Gesellschafter hat, dürfen Gesellschafterbeschlüsse schriftlich von allen Gesellschaftern gefasst werden, ohne dass es einer Generalversammlung bedarf. In diesem Fall, muss ein präziser Entwurf des Beschlusses oder der anzunehmenden Beschlüsse an jeden Gesellschafter geschickt werden, und jeder Gesellschafter gibt seine Stimme schriftlich ab (die Abstimmung kann durch Brief, Fax oder E-Mail erfolgen).

Art. 15. Stimmrecht der Gesellschafter, Beschlussfähigkeit und Mehrheit. Ein Alleingeschafter vereinigt alle Befugnisse der Gesellschafterversammlung auf sich.

Im Falle einer Mehrheit von Gesellschaftern hat jeder Gesellschafter das Recht, an gemeinsamen Entscheidungen teilzunehmen, unabhängig von seiner Kapitalbeteiligung. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie Anteile auf ihn entfallen. Im Falle einer Mehrheit von Gesellschaftern werden gemeinsame Beschlüsse rechtskräftig angenommen, wenn sie durch Gesellschafter, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden.

Änderungen der Satzung der Gesellschaft können jedoch nur durch eine Stimmenmehrheit von Gesellschaftern verabschiedet werden, welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten; die Änderung des Gesellschaftsstatus (d.h. der Nationalität der Gesellschaft) kann nur einstimmig beschlossen werden, soweit nicht das Gesetz von 1915 etwas anderes zulässt.

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Finanzberichte. Jedes Jahr zum 31. Dezember werden die Bücher der Gesellschaft für das abgelaufene Geschäftsjahr geschlossen und die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung vom Geschäftsführer oder, im Falle einer Mehrheit von Geschäftsführern, vom Geschäftsführerrat, aufgestellt.

Jeder Gesellschafter kann am Ort des Gesellschaftssitzes Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Gewinnverteilung - Rücklagen. Der Nettogewinn der Gesellschaft errechnet sich aus dem Bruttogewinn nach Abzug aller Kosten und Abschreibungen. Aus dem Nettogewinn der Gesellschaft sind fünf Prozent (5%) in die Bildung einer gesetzlichen Rücklage einzubringen, bis diese Rücklage betragsmäßig zehn Prozent (10%) des gezeichneten Gesellschaftskapitals erreicht. Die Gesellschafterversammlung entscheidet wie der restliche Jahresreingewinn verwendet wird. Der Geschäftsführer oder, bei einer Mehrheit von Geschäftsführern die Geschäftsführer, kann bzw. können beschließen, eine Zwischendividende auszuzahlen.

Art. 19. Auflösung - Abwicklung. Nach Auflösung der Gesellschaft wird die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidatoren, die Gesellschafter sein können, durchgeführt. Der Liquidator bzw. die Liquidatoren werden durch die Gesellschafter unter Festlegung ihrer Befugnisse und Vergütungen ernannt.

Art. 20. Aufsicht und Kontrolle. Gemäß Artikel 200 des Gesetzes von 1915 muss die Gesellschaft nur einen Wirtschaftsprüfer (commissaire aux comptes) ernennen, wenn sie mehr als 25 (fünfundzwanzig) Gesellschafter hat. Ein unabhängiger zugelassener Abschlussprüfer (réviseur d'entreprises agréé) muss ernannt werden, wenn die Befreiung nach Artikel 69 (2) des Gesetzes vom 19. Dezember 2002 zum Handels- und Firmenregister sowie zur Buchhaltung und den Jahreskonten der Unternehmen keine Anwendung findet.

Art. 21. Verweis auf gesetzliche Bestimmungen. Alle Angelegenheiten, die nicht durch die vorliegende Satzung geregelt werden, unterliegen dem Gesetz von 1915.

Zeichnung und Einzahlung

Die Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

Merco Trustees (BVI) Limited, oben genannt, treuhänderisch handelnd für den	
allgemeinen Trust The Global Vantage Purpose Trust	100 (einhundert) Anteile
Total:	100 (einhundert) Anteile

Alle Anteile wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass die Summe von EUR 12.500 (zwölftausendfünfhundert Euro) ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung steht; ein entsprechender Nachweis wurde dem unterzeichneten Notar gegenüber erbracht.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2010.

Kosten

Die Kosten und Auslagen, die der Gesellschaft für diese Gründung entstehen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf ungefähr eintausenddreihundert Euro (EUR 1.300,-).

Generalversammlung der Gesellschafter nach der Gründung

Im Anschluss an die Gründung der Gesellschaft hat der oben genannte Gesellschafter, der das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital auf sich vereinigt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. der Geschäftsführerrat hat 2 (zwei) Mitglieder. Zu Geschäftsführern der Gesellschaft werden für eine unbestimmte Zeit ernannt:

- Herr Jan Kirchhoff, Berater, mit Privatanschrift in Dahlienstrasse 32, D-85586 Poing, Deutschland; und
- TASL PSF S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in 22, rue Goethe, 1637 Luxembourg, Luxemburg.

2. Der Sitz der Gesellschaft wird unter folgender Anschrift festgesetzt: 22, rue Goethe, 1637 Luxembourg, Luxemburg.

Der unterzeichnete Notar, der der englischen Sprache mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Ersuchen der erschienenen Partei diese Urkunde in englischer Sprache verfasst und mit einer deutschen Übersetzung versehen ist und dass im Falle einer Abweichung des englischen vom deutschen Text der englische Text maßgebend ist.

Worüber, die vorliegende Urkunde zum eingangs genannten, Datum in Luxemburg erstellt wird.

Als Zeuge wovon wir, der unterzeichnete Notar, unsere Unterschrift und unser Siegel unter dem oben genannten Datum unter diese Urkunde setzen.

Nach Vorlesen und Erklärung alles Vorstehenden haben der Bevollmächtigte des Erschienenen mit uns, dem unterzeichneten Notar, die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: Ch. Dohmen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 mai 2010. Relation: LAC/2010/20747. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2010.

Référence de publication: 2010074213/406.

(100068387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Saturn Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 7, avenue du Rock'n Roll.

R.C.S. Luxembourg B 129.576.

Les comptes annuels au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010072786/10.

(100066543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Etruria Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 60.170.

Extrait de la résolution circulaire prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2010:

Est élu au Conseil d'Administration pour une période se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle de 2011:

- Mr Pietro Cirenei, 18 Via Brera, 20121 Milano, Italie, Membre du Conseil d'Administration

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Etruria Fund Management Company S.A.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Imwinkelried Michaela / Peter Sasse

Executive Director / Associate Director

Référence de publication: 2010073912/15.

(100067185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Mangrove II S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 104.798.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le 28 avril 2010

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue au Luxembourg le 28 avril 2010 que le mandat du Réviseur d'Entreprises, Deloitte S.A., a été renouvelé avec effet immédiat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle qui aura lieu en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2010.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Madeline Boucher / Aurore Antoine

Mandataire commercial / Mandataire Principal

Référence de publication: 2010073900/17.

(100067564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Plokoon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 123.360.

Au terme du Conseil d'Administration tenu au siège social de la société le 3 mai 2010, il a été décidé:

- De constater le décès de Monsieur Antonio MATTIELLO, Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société, décès survenu le 28 avril dernier.

- De coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Menico MATTIELLO, employé privé, demeurant professionnellement au 26, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg, comme nouvel administrateur de la société. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 mai 2011.

- De nommer Monsieur Menico MATTIELLO en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PLOKOOON S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010073909/19.

(100067129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

European Consulting Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 111.027.

Par une lettre recommandée avec accusé de réception en date du 10 mai 2010, la société à responsabilité limitée avec son siège social à 24 rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, a notifié aux actionnaires et aux membres du conseil d'administration de la société EUROPEAN CONSULTING LUXEMBOURG S.A. ayant son siège social au 49, boulevard Royal L-2449 Luxembourg et enregistrée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.027 (la "Société"), sa démission de son fonction de commissaire avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Davies Associates s.à.r.l.

Mr. Jeffrey DAVIES

Gérant

Référence de publication: 2010073904/17.

(100067092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Europa Real Estate Emerging Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 128.069.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 30 avril 2010.

L'associé unique a réélu Deloitte S.A., société anonyme ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, réviseur d'entreprises de la Société, pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale devant se tenir en l'année 2010 pour statuer sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.

Luxembourg, le 30 avril 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010073901/16.

(100067586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Trocadero Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 95.098.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 16 avril 2009 à 11.00 heures

L'Assemblée Générale reconduit les mandats de Monsieur Marc Ambroisien, Monsieur Reinald Loutsch, et Madame Elise Lethuillier en tant qu'Administrateurs et de Fiduciaire Simmer & Lereboulet S.A, en tant que Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 années, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2009.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2010073905/17.

(100067100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Vaninvest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 153.006.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le trois mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- "Capinvest Ltd", ayant son siège social à Watergarden 6, Suite 24, Gibraltar, ici valablement représentée par Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.
- Madame Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.
- Madame Nathalie GAUTIER, prénommée, agissant en son nom personnel.

La procuration signée "ne varietur" par les comparants et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme de gestion de patrimoine familial, sous la dénomination de "VANINVEST S.A., SPF" (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent mille euros (EUR 300.000,-) représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-) qui sera représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 28 avril 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires **Décisions de l'actionnaire unique**

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

III. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur ne peut présenter plus d'un de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

IV. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

V. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

VI. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

La Loi et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2011.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été souscrites par les deux comparants, pré-qualifiés, comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Libération EUR
1) "Capinvest Ltd", prénommée	2.998	299.800.-
2) Madame Stéphanie GRISIUS	1	100.-
3) Madame Nathalie GAUTIER	1	100.-
Total:	3.000	300.000.-

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par l'apport à la société de cinq cent quarante-sept virgule neuf six cinq (547,965) actions de la sicav "BL-Short Term EURO", ayant son siège social au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ces actions ainsi apportées à la Société sont évaluées à la somme de trois cent mille euros (EUR 300.000).

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 27 avril 2010 par le cabinet "RSM Audit Luxembourg", réviseur d'entreprises, Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, lequel rapport restera, annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Ce rapport conclut comme suit:

Conclusion:

"Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur des 547,965 actions dans la sicav "BL - Short Term Euro B Cap" retenue au moment de l'apport (soit € 551,35 par action) ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des actions de VANINVEST S.A., SPF émises en contrepartie, soit 3.000 actions d'une valeur nominale de € 100 chacune."

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

1) Madame Michelle DELFOSSE, ingénieur civil, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

2) Madame Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economies, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

3) Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Madame Michelle DELFOSSE, prénommée, aux fonctions de président du conseil d'administration.

3. A été nommée commissaire:

"audit.lu", société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, RCS Luxembourg B 113.620.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2010.

5. L'adresse de la Société est établie au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. GAUTIER, S. GRISIUS, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 mai 2010. Relation: EAC/2010/5387. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010074207/264.

(100067649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Technology in Central and Eastern Europe S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 132.831.

—
Constituée par-devant Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 octobre 2007, acte publié au Mémorial C no 2569 du 12 novembre 2007.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Technology in Central and Eastern Europe Lux. Sarl, associé de gestion de Technology in Central and Eastern Europe S.C.A., SICAR

Mourant Luxembourg S.A.

En qualité d'Agent Domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2010073718/17.

(100066381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Alger Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 55.679.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 avril 2010, les actionnaires de la société 'Alger SICAV' ont pris les résolutions suivantes:

- Approbation de la démission de The Viscount Bridport avec effet immédiat;

- Élection de Roger P. Cheever, ayant son adresse au 124, Mt. Auburn Street, Cambridge MA 02138, Etats-Unis, comme administrateur avec effet immédiat, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011;

- Renouvellement des mandats d'administrateur de Daniel C. Chung et Hal Liebes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011;

- Remplacement de Ernst & Young S.A. par Deloitte S.A., ayant leur siège au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprise de la société, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 5 mai 2010.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2010072745/20.

(100066859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

EPGF Rattingen Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.627.700,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 119.742.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010072784/11.

(100066468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Entreprise électrique Georges, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 693, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 17.009.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés M.Georges Guy adresse professionnelle: 693 rue de Neudorf L-2220 Luxembourg et

M. Georges Laurent adresse professionnelle: 693 rue de Neudorf L-2220 Luxembourg se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- l'adresse de la société est transférée à 693 rue de Neudorf L-2220 Luxembourg

Fait à Luxembourg, le 01.04.2010.

M. Georges Guy / M. Georges Laurent.

Référence de publication: 2010073995/13.

(100067455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

La Jolla Capital Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 92.019.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 29 décembre 2009, enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2010, LAC/2010/141, que l'assemblée a décidé de clôturer la liquidation et à pris les résolutions suivantes en application de la loi 10 août 1915 relatif aux sociétés commerciales et conformément à l'article 9 de ladite loi.

- que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant sept ans à l'ancien siège de la société: 20, rue de Poste, L-2346 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Pour la société

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010073751/20.

(100066142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Infor Global Solutions TopCo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 107.137.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration de la Société prise en date du 4 mai 2010 que le siège social de la Société est transféré du 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg avec effet au 4 mai 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010073763/15.

(100066193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Infor Lux Bond Company, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 234.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 113.718.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil de Gérance de la Société prise en date du 4 mai 2010 que le siège social de la Société est transféré du 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg avec effet au 4 mai 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010073755/16.

(100066186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Wölbern Global Shipping, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 139.726.

—
Auszug Protokoll Ordentliche Generalversammlung Wölbern Global Shipping

Die Ordentliche Generalversammlung der Wölbern Global Shipping vom 11. Mai 2010 hat folgende Beschlüsse gefasst:
Für den Zeitraum bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2011 werden folgende Personen als Verwaltungsratsmitglieder wieder gewählt:

Herr Jan Hagemann (Vorsitzender)

Herr Bernhard Singer (stellvertretender Vorsitzender)

Herr Julien Zimmer (Mitglied)

Herr Werner Ackermann (Mitglied)

Herr Marcel Schott (Mitglied)

Alle Herren mit Berufsadresse 4, rue Thomas Edison, L-1554 Luxemburg-Strassen.

Die Aktionäre beschließen bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg als Wirtschaftsprüfer zu wählen.

Wölbern Global Shipping

DZ BANK International S.A.

Ursula Berg / Thomas Haselhorst

Référence de publication: 2010073975/22.

(100067347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

H.I.S. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 61.239.

Il résulte de l'Assemblée Générale tenue en date du 13 avril, 2010, que les décisions suivantes ont pris:

1. Ré-élection de l'Administrateur de la Société Manacor (Luxembourg) S.A., ayant comme siège social 46A Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet immédiat, jusqu'à l'Assemblée Général se tiendra en 2016.
2. Ré-élection de l'Administrateur de la Société MUTUA (Luxembourg) S.A., ayant comme siège social 46A Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet immédiat, jusqu'à l'Assemblée Général se tiendra en 2016.
3. Ré-élection de l'Administrateur de la Société FIDES (Luxembourg) S.A., ayant comme siège social 46A Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet immédiat, jusqu'à l'Assemblée Général se tiendra en 2016.

Manacor (Luxembourg)

Signatures

Administrateur

Référence de publication: 2010073913/17.

(100067203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Extensity, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.804.700,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 113.859.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil de Gérance de la Société prise en date du 4 mai 2010 que le siège social de la Société est transféré du 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg avec effet au 4 mai 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010073761/16.

(100066166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Flexfinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 153.015.

STATUTS

L'an deux mille dix, le cinq mai.

Par-devant Maître Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "FLEXOFFICE, S. à r.l.", ayant son siège social à L-4963 Clemency, 9, rue Basse, immatriculée au Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B 136.833,

ici représentée aux fins des présentes par un de ses gérants, Monsieur Philippe VANDERHOVEN, juriste, résidant professionnellement à L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "FLEXFINANCE S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Clemency.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et vendre des biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, ainsi que réaliser toutes opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La société peut également constituer, acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310.-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010 et la première assemblée annuelle se tiendra en 2011.

Souscription

Les cent (100) actions ont toutes été souscrites par la société à responsabilité limitée "FLEXOFFICE, S.à r.l.", préqualifiée.

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (€ 31.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cent cinquante euros (€ 1.250.-).

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1) L'actionnaire unique décide de nommer un administrateur unique, à savoir:

Monsieur Philippe VANDERHOVEN, licencié en droit, né à Rocourt (Belgique), le 2 juillet 1971, demeurant professionnellement à L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée "SV SERVICES S.à r.l.", ayant son siège social à L-4963 Clemency, 9, rue Basse, immatriculée au Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B 128.158.

3) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

4) Le siège de la société est fixé à L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. VANDERHOVEN, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 7 mai 2010. Relation: MER/2010/846. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. MULLER.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 mai 2010.

Référence de publication: 2010074215/175.

(100067875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Infor Global Solutions European Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 101.506.360,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 107.138.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil de Gérance de la Société prise en date du 4 mai 2010 que le siège social de la Société est transféré du 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg avec effet au 4 mai 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010073765/16.

(100066195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Infor ISA Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 211.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 118.071.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil de Gérance de la Société prise en date du 4 mai 2010 que le siège social de la Société est transféré du 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg avec effet au 4 mai 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010073767/16.

(100066198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Oud Thamen Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 47.616.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010073794/10.

(100066695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Haliotis Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 31.361.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010073799/10.

(100066701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.
